

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20241003-1702024-DE

Conseil Communautaire

Délibération n°1702024

Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Partenariat avec l'EPF Occitanie - Approbation du protocole de territoire

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du Territoire, rappelle que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, créé en 2008, en tant qu'établissement public de l'Etat, est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières / foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement des collectivités ou de leurs groupements.

Son action cible particulièrement la réalisation de programmes de logements, notamment sociaux, conformément aux priorités définies dans les Programmes Locaux de l'Habitat, les programmes d'activités économiques et les programmes de protection contre les différents risques potentiels d'un territoire.

Lunel Agglo, forte des approbations du SCoT du Pays de Lunel en février 2023 et du Programme Local de l'Habitat en février 2024, a défini les grands principes et les actions prioritaires qu'elle souhaite mettre en œuvre. Dans ce contexte, l'EPCI et l'EPF Occitanie souhaitent s'associer, dans le respect de leurs compétences respectives, afin de déterminer les priorités d'intervention foncières sur les différentes opérations identifiées. Par ailleurs, dans le cadre de projets ambitieux en matière de développement économique, comme la requalification de zones existantes, la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir bénéficier de la maîtrise et du portage foncier proposé par l'EPF Occitanie.

Le présent protocole fixe les grands objectifs de la collaboration entre Lunel Agglo et l'EPF d'Occitanie pour mettre en œuvre la politique communautaire en matière d'habitat, de développement de l'attractivité économique, de préservation de l'environnement et de protection contre les risques naturels. Le protocole précise également la conduite et les modalités de financement des études nécessaires aux différents projets.

D'une durée de 6 ans, le protocole porte sur le territoire de Lunel Agglo et couvre ainsi tous les projets potentiels de la Communauté d'Agglomération nécessitant une intervention foncière dans le cadre d'une opération stratégique à enjeux.

Le protocole de territoire sera ensuite décliné en convention foncière pré-opérationnelle pour chaque projet d'aménagement nécessitant un portage foncier.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et Lunel Agglo dans le cadre d'un protocole de territoire,

APPROUVE ledit protocole de territoire avec l'EPF d'Occitanie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 03/10/24 Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex